



## Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal 15 décembre 2022 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Éric GAILLARD, maire.

**Présents** : M. Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M. Pierre CHAFFRINGEON, M. Cyril GUINOISEAU, M. Hervé MORIN, M. Max TISSOT-GUERRAZ, Mme Eliane NAMBOTIN, M. Cyril GOUDARD, M. Eddy LABBÉ.

**Absents excusés** : M. Sylvain LEFAIX, Mme Jennifer PUTELAT (pouvoir à Eliane NAMBOTIN), Mme Adeline DUFOUR, M. Maurice OBERLÉ (pouvoir à Cyril GUINOISEAU),

**Absents** : M. PLANTADE Damien

**Secrétaire de séance** : M. Cyril GUINOISEAU

**Délibération n° 2022-051 : FINANCES – Budget Commune – Décision modificative n° 2**  
Madame Sylviane BOUCHARD, expose à l'assemblée, que compte tenue de l'opportunité de profiter du dispositif d'aide au remplacement des ampoules des bâtiments communaux avec la CCPA ; des travaux pour la plantation de peupliers et de l'enregistrement comptable du leg de Madame FLAMAND, il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 02 relative au budget Commune 2022.

Le Conseil Municipal **accepte** la proposition à *l'unanimité*.

**Délibération n° 2022-052 : DISPOSITIF D'AIDE AU REMPLACEMENT DES AMPOULES DES BATIMENTS COMMUNAUX PAR DES MODULES LED – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE DE L'AIN**

La Communauté de communes Plaine de l'Ain souhaite promouvoir le remplacement des anciennes ampoules des bâtiments communaux par des modules LED récents de bonne qualité.

Un dispositif d'aide exceptionnel est donc proposé aux communes de la CCPA, pour faciliter et remplacer le relampage de leurs bâtiments communaux. La notion de bâtiments communaux peut être étendue aux équipements publics qui ne dépendent pas de l'éclairage public.

Afin de bénéficier de ce dispositif, une convention doit être signée avec la CCPA afin d'organiser le financement d'une telle amélioration des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal **accepte et autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la CCPA concernant le dispositif d'aide au relampage.

**Délibération n° 2022-053 : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'amis**

La Commune souhaite renouveler la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de continuer la régulation de chats errants sur la Commune.

La Fondation peut aider financièrement la commune à mener une campagne de stérilisation et de tatouage des chats errants, sans propriétaire.

Le coût de cette campagne pour la Commune s'élèvera à 540 € pour 12 chats.

Cette somme représente 50 % des frais réels de stérilisation et de tatouage.

La Fondation 30 Millions d'Amis a fait parvenir une nouvelle convention, fixant l'objet, les modalités ainsi que les obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal **accepte et autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

### **Délibération n° 2022-054 : Extension du réseau d'eau : ORSAC**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'incendie du bâtiment d'exploitation de l'ORSAC sur le site de la Cressonnière, un permis de construire a été déposé pour la construction d'un nouvel atelier agricole sur la parcelle n° AO 0279.

Actuellement, le site n'est pas desservi en eau potable. Aussi, dans le cadre de ce projet l'ORSAC sollicite une extension du réseau.

Il a été convenu ce qui suit pour l'extension du réseau d'eau potable : la commune a missionné Eau+01 comme maître d'œuvre pour établir le chiffrage de cette extension qui partira de la station d'épuration jusqu'au lieu d'implantation du nouveau bâtiment. L'alimentation de la station d'épuration jusqu'au branchement ainsi que la maîtrise d'œuvre seront intégralement à la charge du demandeur. *Le coût estimé de l'opération s'élève à 6 480,00 € TTC pour la maîtrise d'œuvre et à 38 548,80 € TTC pour les travaux.*

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité. Ils seront engagés à la fin du délai de recours des tiers contre le permis de construire. Les travaux seront financés par la Commune puis remboursés par ORSAC.

Le Conseil Municipal **accepte** la proposition à l'unanimité.

### **Délibération n° 2022-055 : FINANCES – Budget Eau – Décision modificative n° 2**

Madame Sylviane BOUCHARD, expose à l'assemblée, que compte tenu des travaux à entreprendre pour l'alimentation en eau potable pour la Cressonnière du Bugey, il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 02 relative au budget Eau 2022. Le Conseil Municipal **accepte** la proposition à l'unanimité.

### **POINTS DIVERS**

#### **❖ Enquête publique relative à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain et de ses Affluents (SR3A)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SR3A organise une enquête publique du 3 janvier 10h00 au 28 janvier 2023 12h00. Vous obtiendrez des informations complémentaires relatives à cette enquête en vous rendant dans les permanences du commissaire enquêteur dont vous trouverez les permanences sur l'affiche déposé au panneau d'affichage général de la Commune ou en vous connectant sur le site internet des services de l'état dans l'Ain : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) ou sur le site du SR3A <https://www.ain-aval.fr/>

#### **❖ Tour de France 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Tour de France passera par Saint-Maurice-de-Rémens le 14 juillet 2023 lors de l'étape Châtillon-sur-Chalaronne / Grand Colombier. Il fera également étape à Bourg-en-Bresse (ville arrivée) le 20 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46

Le Maire  
Éric GAILLARD

